



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 32096

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les lois organiques du 11 septembre 2002 et du 26 février 2003 instituant des juridictions de première instance dénommées juridictions de proximité et précisant le statut des juges de proximité. Sachant que le nombre de ces juges a été fixé à 3 300 au plan national, il lui demande de bien vouloir lui préciser le nombre de postes affectés et pourvus à ce jour dans le ressort de la juridiction de Saint-Omer.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la loi n° 2002-1138 d'orientation et de programmation pour la justice en date du 9 septembre 2002 a institué, dans le ressort de chaque cour d'appel, des juridictions de première instance dénommées juridictions de proximité et dont le ressort est identique à celui des tribunaux d'instance. Le nombre de 3 300 juges de proximité a été fixé au regard de plusieurs paramètres, notamment le nombre d'affaires civiles nouvelles, le nombre d'ordonnances pénales et de jugements de police, la population du ressort et l'effectif des magistrats professionnels. Cet effectif de 3 300 juges de proximité a été ensuite décliné par cour d'appel puis par juridiction de proximité. C'est ainsi que six juges de proximité doivent être affectés dans les cinq ans à venir dans la juridiction de proximité de Saint-Omer. Enfin, au cours de l'année 2004, sous réserve des candidatures présentées, un premier juge devrait y être nommé.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32096

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2004, page 448

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2686